



Québec, le 26 novembre 2015

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue en date du 30 octobre 2015 relativement à l'obtention de :

« Demande # 1 :

- Tout document faisant état des mandats accordés au fournisseur Raymond Chabot (Raymond Chabot inc et/ou Raymond Chabot Grant Thornton et/ou Raymond Chabot Grant Thornton et cie et/ou Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L) depuis 2012; incluant la date, la nature du mandat et la rémunération;

Demande # 2 :

- Tout document faisant état des mandats accordés depuis 2012 à Ernst & Young, Richter, PricewaterhouseCoopers, Deloitte, KPMG; incluant la date, la nature du mandat et la rémunération ».

En réponse à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

- Le contrat attribué à la firme Deloitte en 2012, dans le cadre de la transition ministérielle;
- Les contrats (2) attribués à la firme KPMG les 18 mars et 6 septembre 2013.

Concernant les autres firmes, le MRIF ne détient aucun document.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents

AO/cp

PJ